

## **DIRECTIVES POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE EFFECTUÉ À LA FACULTÉ DE BIOLOGIE ET DE MÉDECINE**

### **COMMISSION DU DOCTORAT EN MEDECINE (MD) DE L'ECOLE DOCTORALE**

**Mission** La Commission MD de l'Ecole doctorale est responsable, en complément des missions qui lui sont confiées par le Règlement de l'Ecole doctorale (Article 27), d'évaluer les questions relatives aux travaux de thèses, et de statuer en particulier sur l'arrêt d'un travail de thèse ou sur un changement de Directeur de thèse, si celui-ci a été préconisé par un comité de thèse.

**Candidat au doctorat** **CANDIDAT AU DOCTORAT**  
Le candidat au doctorat doit être porteur d'un Master en médecine délivré par une Université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne. Pour l'acceptation du projet de thèse de doctorat par la Commission MD, il est indispensable que le doctorant soit inscrit au Doctorat en médecine (MD) durant au minimum deux semestres consécutifs.

**Direction de thèse** **TRAVAIL DE THESE**  
Le directeur de thèse est approuvé par la Direction de l'Ecole doctorale (Règlement pour obtention du grade de docteur en médecine ; Article 4). Les critères d'acceptation d'un directeur de thèse incluent l'expertise dans le domaine de la thèse, la disponibilité, la mise à disposition des conditions pratiques nécessaires pour le projet, ainsi que la compétence à diriger une thèse de doctorat. Si un nouveau membre de la Faculté de biologie et de médecine souhaite diriger une thèse, il adresse, pour évaluation, son curriculum vitae et tout document qu'il juge pertinent pour son acceptation par la Direction de l'Ecole doctorale. L'Ecole doctorale peut retirer l'accréditation à diriger des thèses.

**Définition du projet de recherche** Le projet de recherche du candidat est défini d'entente entre le candidat, le directeur de thèse et son co-directeur éventuel et est communiqué par le directeur de thèse à l'Ecole doctorale dans les deux mois qui suivent l'inscription à l'Ecole doctorale. Le travail de thèse peut s'articuler avec le travail de Master, mais la publication éventuelle issue du travail de Master ne peut être soumise à nouveau comme travail de thèse.

**Rédaction de la thèse** La thèse de doctorat doit être rédigée selon les indications fournies dans le Règlement pour l'obtention du grade de doctorat en médecine (MD). En particulier, elle doit comprendre une introduction et une discussion détaillées. Il est vivement recommandé que le doctorant présente son travail sous forme d'un ou de plusieurs articles rédigés en anglais, qu'il a publiés en tant que premier auteur dans des journaux à politique éditoriale (« peer-reviewed ») bénéficiant d'un « impact factor ». La thèse de doctorat correspond à un travail scientifique personnel où le doctorant a un rôle prédominant. De ce fait, il est à éviter que des doctorants qui sont en co-premier auteur d'une publication la soumettent chacun individuellement en tant que thèse de doctorat.

Le délai de soumission de la thèse de doctorat à l'Ecole doctorale est de douze mois dès la parution du plus récent des articles. Dans le fascicule de la thèse, le ou les articles doivent être précédés d'un résumé qui traite en français le contexte de l'ensemble des articles présentés (voir Annexe II).

**Programme  
doctoral****ACTIVITES DE FORMATION**

En plus d'une connaissance approfondie de leur domaine de recherche, les candidats au doctorat doivent acquérir une connaissance générale de la conduite de la recherche dans d'autres domaines.

Outre la participation régulière aux activités et colloques concernant la recherche conduite au sein du département dont ils font partie, il est exigé des candidats d'obtenir 2 crédits ECTS durant leur doctorat.

Les crédits sont obtenus de la manière suivante :

a) en participant aux cours de troisième cycle locaux, nationaux et internationaux (les crédits ECTS sont attribués par l'Ecole doctorale en fonction de la durée des cours/séminaires).

b) en participant à des congrès nationaux ou internationaux et en y présentant une communication orale ou affichée avec un abstract (1 crédit ECTS par congrès).

c) en présentant le travail de thèse devant un public plus large que son département (1 crédit ECTS).

d) en suivant les séries de séminaires accréditées par l'Ecole doctorale (les crédits ECTS sont attribués par l'Ecole doctorale en fonction de la durée des cours/séminaires).

Il est de la responsabilité du directeur de thèse de veiller à ce que les candidats prennent part aux différentes activités de formation susmentionnées. Durant son parcours de doctorant, le candidat constitue un portfolio de sa formation, incluant la liste des formations suivies ainsi que les attestations de participation s'y rapportant. Il le soumet, muni de la signature du directeur de thèse, à l'Ecole doctorale au moment du dépôt du dossier de thèse. L'Ecole doctorale délivre une attestation des crédits obtenus.

**SUIVI PAR L'ECOLE DOCTORALE**

L'Ecole doctorale doit être informée de l'évolution du travail de thèse et de l'obtention des crédits.

Le candidat informe chaque année l'Ecole doctorale de l'avancement de son travail de thèse dans un bref rapport, cosigné par le directeur de thèse.

**APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Sont réservés les droits des candidats déjà inscrits à cette date.

Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale dans sa séance du 8 mai 2012.

Approuvé par le Conseil de Faculté dans sa séance du 12 juin 2012.

Prof. Stephanie Clarke  
Directrice de l'Ecole doctorale FBM

**ANNEXE I****Liste des obligations résultant des présentes Directives :****Obligations du directeur de thèse**

- Le directeur de thèse définit avec le candidat le sujet de thèse et dirige les travaux de recherche.
- Avec le doctorant, il soumet le portfolio des formations suivies (liste et attestations de participation) à l'Ecole doctorale ; la liste doit être cosignée par le directeur de thèse et le candidat.
- Il cosigne les rapports annuels que le doctorant soumet à l'Ecole doctorale.
- Il encourage le candidat à suivre les différentes activités de formation.
- Il rédige le rapport sur le travail de thèse et transmet le dossier de thèse à l'Ecole doctorale.
- S'il l'estime approprié, il formule une recommandation à l'intention de la Commission des prix de la Faculté de biologie et de médecine.

**Obligations du candidat**

- Le candidat au doctorat doit s'immatriculer à l'UNIL et s'inscrire à l'Ecole doctorale de la FBM.
- La rédaction de la thèse ne dispense aucunement le candidat de continuer à participer aux activités de formation ainsi qu'aux tâches administratives et d'enseignement liées à son cahier des charges.
- Il participe aux différentes activités de formation et à des congrès de la discipline et y présente (au moins une fois durant le travail de thèse) ses résultats.
- Il informe chaque année l'Ecole doctorale de l'avancement de son travail de thèse.

**ANNEXE II****Contenu du mémoire de thèse contenant les articles des travaux originaux publiés ou acceptés pour publication dans les journaux internationaux à politique éditoriale**

- Page de titre (même format que défini dans le règlement pour l'obtention du grade de docteur en Médecine de la Faculté de biologie et de médecine)
- Remerciements, éventuelle dédicace (au maximum 1 page)
- Résumé (au maximum 1 page)
- Article(s).